

CGPC

membre de **FPB**

PREPARATION A LA CERTIFICATION "EXPERT-CONSEIL EN GESTION DE PATRIMOINE"

Public déjà dans le métier

Modalités de formation, programme et épreuves

Le parcours de formation
« hybride » proposé
associe e-learning et
formation en classes
virtuelles ou
présentielles

Enregistré
au RNCP

Eligible au
CPF

www.cgpc-formation.fr

Etre expert conseil en gestion de patrimoine certifié (CGPC), c'est :

1-Dans les différents registres de connaissance et d'intervention en gestion de patrimoine :

- **Juridique,**
- **Economique et financier,**
- **De la protection de la personne et de son patrimoine,**
- **Fiscal,**
- **Réglementaire**

Savoir mobiliser des connaissances assez étendues pour conseiller dans toutes les situations patrimoniales

Entretenir régulièrement et profondément ces connaissances

Maîtriser un processus de conseil personnalisé et dynamique, dans l'intérêt du client, « plus que conforme à la réglementation »

Se prévaloir auprès du prospect/client de l'engagement éthique de suivi d'un code de déontologie strict

Etre expert conseil en gestion de patrimoine certifié (CGPC), c'est :

2. Détenir une certification professionnelle

- enregistrée au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) au niveau master (7)
- donnant directement accès aux quatre activités réglementées du CGP (courtier en assurances, courtier en opérations de banque et en services de paiement, intermédiaire en opérations immobilières avec carte T, conseil en investissement financier*).
- Permettant de faire état des qualités de "Certified Financial Planner"*
- qui atteste des compétences utiles pour pratiquer une approche globale de la situation et des objectifs du client et le conseiller dans tous les registres de la gestion de patrimoine
- qui nécessite, pour être conservée, un effort de formation continue annuel de 30 heures assurant a minima le maintien des compétences

*CIF : Sous réserve d'un examen organisé par l'AMF

*<https://www.cfp.net/>

Etre expert conseil en gestion de patrimoine certifié (CGPC), c'est :

3. Pouvoir faire état des qualités de :

- Certified Financial Planner



- Certifié ISO 22 222 en "Personal Financial Planning"



Éléments de différenciation vis-à-vis de la clientèle

Les modalités de la formation préparatoire:

266h de formation

Pour un coût de 4 780€

- Trois passages à l'examen de certification possibles pour obtenir les 6 UV requises
- E-learning accessible jusqu'à la fin du parcours de formation

Cette préparation peut être financée par Pôle emploi ou les OPCO

MODULE 1 : AUDIT DE LA SITUATION JURIDIQUE DES PERSONNES ET DES BIENS ET « STRATÉGIES PATRIMONIALES CIVILES »

1. Les personnes et les actifs patrimoniaux
2. Les modes de conjugalité et leur impact patrimonial
3. L'adoption dans une logique patrimoniale
4. La gestion du patrimoine familial en présence d'un chef ou dirigeant d'entreprise
5. Règles de droit civil et stratégies de transmission du patrimoine familial

MODULES 2-3 : AUDIT DU PATRIMOINE ET STRATÉGIES D'INVESTISSEMENT : PATRIMONIAUX

- 2.1 Le dynamique financière de la famille
- 2.2 Stratégies d'épargne et financement des investissements de la famille
- 3.1 Actifs et investissement immobiliers (composante du patrimoine)
- 3.2 Actifs et investissement financiers (portefeuille de titres)
- 3.3 Actifs et investissement alternatifs (« biens divers »)
- 3.4 Macroéconomie et « discours » sur l'évolution des marchés financiers
- 3.5 Profils d'investissement et allocations d'actifs

MODULE 4 : AUDIT ASSURANTIEL ET SOCIAL ET STRATÉGIES DE PROTECTION DES PERSONNES ET DU PATRIMOINE DE LA FAMILLE

1. Fondamentaux et dimensions de la protection
2. Les contrats d'assurances vie et de capitalisation : outils multi-objets
3. Risques des personnes et stratégies d'assurances
4. Stratégies de préparation de la retraite
5. Vie longue et transmission du patrimoine

Les modules de formation

MODULE 5 : AUDIT FISCAL ET OPTIMISATION DE LA CONTRIBUTION FISCALE

1. L'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux
2. L'impôt sur la fortune immobilière
3. Les régimes des plus-values mobilières et immobilières
4. La fiscalité de la transmission à titre gratuit
5. La fiscalité des personnes morales et des sociétés de capitaux

MODULE 6-7 : RÉALISER UN PROCESSUS DE CONSEIL DANS L'INTÉRÊT DU CLIENT, VISANT L'EXCELLENCE

Analyser une situation patrimoniale et élaborer des recommandations personnalisées

Comprendre les besoins du client et collecter l'information pertinente

Faire évoluer les recommandations à l'aune des changements économiques, réglementaires et familiaux

MODULE 8 : RÉGLEMENTATION ET NORMES DE PRATIQUE DE L'EXPERTISE CONSEIL EN GESTION DE PATRIMOINE

1. Quatre activités réglementées et une compétence juridique appropriée pour le conseil en gestion de patrimoine
2. La réglementation pour le conseil en investissement financier (CIF) le long du processus de conseil
3. La réglementation pour l'intermédiaire d'assurance (IAS) en écho
4. La réglementation des autres activités du CGP (biens divers, crédit, immobilier,)
5. Normes de pratique et engagements professionnels certifiés "Expert-conseil en gestion de patrimoine"

L'EXAMEN EST COMPOSÉ DE SIX ÉPREUVES

Cinq épreuves de QCM, E1 à E5, portant sur les registres de connaissances et d'intervention en Conseil en Gestion de Patrimoine.

Deux épreuves, E6 et E7 (écrite et orale), portant sur la conduite du processus de conseil, qui évalue la capacité du candidat à appréhender les besoins du client, à collecter l'information pertinente et à élaborer des préconisations "adéquates" à partir de cas réel de gestion patrimoniale globale.

VALIDATION DE LA CERTIFICATION

Pour obtenir la certification, il est nécessaire de valider les quatre blocs de compétences :

B1 : conduire la relation client en conformité avec la réglementation
(note moyenne à E5 et E7 > à 10/20, sans note d'épreuve inférieure à 8/20)

B2 : réaliser un bilan patrimonial global
(note moyenne à E1, E2, E3 et E4 > à 10/20, sans note d'épreuve inférieure à 8/20)

B3: concevoir une stratégie patrimoniale globale
(note moyenne à E1, E2, E3, E4 et E6 partie1 > à 10/20, sans note d'épreuve inférieure à 8/20)

B4 : assurer la mise en œuvre de la stratégie patrimoniale et en superviser le suivi et l'actualisation
(note moyenne à E1, E2, E3, E4 et E6 partie2 > à 10/20, sans note d'épreuve inférieure à 8/20)

En cas d'échec à l'obtention d'un ou plusieurs blocs, il est possible de se présenter à deux sessions d'examen ultérieures.

CGPC - 32 Place Saint-Georges 75009 Paris
erikaarcaini@cgpc.fr - 01 40 06 08 08 - www.cgpc.fr